



CONCOURS PHOTO AMATEURS

1^{er} octobre 2017 – 31 décembre 2017

REGLEMENT

Thème :
« Tarn : un autre patrimoine... »

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Département du Tarn - dont le siège est situé lices Pompidou, 81013 Albi cedex 9 - propose des manifestations dans le cadre de la programmation 2018 des musées départementaux, intitulée « *Le patrimoine au-delà des façades* ». A cette occasion, un concours de photographies est organisé pour les **photographes amateurs** sur la thématique « **Tarn : un autre patrimoine...** », **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017**.

Cette thématique vise à photographier des anciens lieux d'activités* - industrielles, agricoles, touristiques - **tarnais**, qui ne fonctionnent plus mais font partie de l'histoire du département.

L'objectif du concours est double :

- montrer à un large public ce patrimoine tarnais méconnu, oublié, occulté où l'histoire s'est usée avec le temps et où les choses ont peu à peu perdu leurs sens ;
- montrer la beauté de ces lieux à travers la vision artistique que le photographe amateur va proposer à notre regard.

Ce concours a pour finalité **de présenter les photographies gagnantes lors d'une exposition itinérante** sur tout le territoire du département du Tarn et de promouvoir « *Le patrimoine au-delà des façades* » en 2018.

* Quelques pistes pour les photographies (non limitatives et non exhaustives) :

▷ *Anciennes activités industrielles : mines et bâtiments liés à l'exploitation de charbon, fer, spalt fluor... / mégisseries, usines de la vallée de l'Arnette, chaussures, broderie du Cordais, ancienne gare et voie de chemin de fer, relais de poste, hauts fourneaux, verreries forestières, etc.*

▷ *Anciennes activités agricoles : laiterie du Roquefort / séchoir à châtaignes, à charcuterie / moulin à vent, à eau / pressoir à huile, à vin / cave, lavoirs, puits, fontaine / cabane de berger / four de charbonnier, etc.*

▷ *Anciennes activités touristiques : bains / hôtellerie, restauration / colonies et centres de vacances / relais de chasse, etc.*

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation de celui-ci ainsi que les membres de leur familles directes respectives, les professionnels de la photographie et les membres du jury.

Le nombre de participations est limité à **cinq photos maximum par participant** (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non-respect de cette limite de participation d'un candidat, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Ce concours se déroulera du **15 septembre 2017 au 31 décembre 2017**.

La date limite d'inscription et d'envoi des photos est fixée au 31 décembre 2017. Les inscriptions et envois de la ou des photographies seront possibles tout au long de cette période.

Le jury rendra sa sélection publique **fin janvier 2018**. Les lauréats seront prévenus individuellement.

Ce concours a pour finalité la présentation des photographies gagnantes dans le cadre **d'une exposition itinérante sur le territoire tarnais de mars à décembre 2018**.

3.1 - Demande d'information

Le règlement du concours est accessible :

- sur le site internet du département du Tarn et des musées départementaux : www.tarn.fr ou <http://musees-departementaux.tarn.fr>
- par mail (demande à : musees.departementaux@tarn.fr)
- ou envoi postal en faisant la demande à :

DEPARTEMENT DU TARN
Conservation des musées
Lices Pompidou
81013 ALBI CEDEX 9
05 67 89 62 03

3.2 - Dossier de candidature

Le participant adressera sa ou ses photos au Département du Tarn, Conservation départementale des musées, accompagnées du **bulletin d'inscription** complété par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : musees.departementaux@tarn.fr. Ces informations transmises vaudront inscription et acceptation des conditions du règlement.

3.3 - Cahier des charges techniques

Les photos doivent être au format JPEG non compressé, avec une résolution de 300 dpi. Leur taille sera à minima de 4724 x 3543 pixels.

Les photos peuvent être en **noir et blanc** ou en **couleur**.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « NOM-prénom-intituléphoto.jpg »

Si les fichiers fournis ne respectent pas ces indications, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

Les auteurs des photos seront systématiquement nommés et identifiés selon leur nom d'usage ou pseudo sur les différentes plateformes de réseaux sociaux et sites web du Département du Tarn.

3.4 - Jury

Le jury de sélection est composé de deux professionnels de la photographie, d'un représentant d'une structure patrimoniale, d'une représentante du service de la Conservation départementale organisatrice, et d'un élu du Conseil départemental du Tarn.

Le jury sélectionnera les photographies sur leur qualité esthétique, technique, leur originalité et le contexte en rapport avec le thème choisi.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

3.5 - Prix

Le jury sélectionnera **30 photographies**. Parmi ces 30 photographies, il en choisira plus particulièrement une, dénommée « **Prix du jury** ».

Une deuxième photographie, dénommée « **Prix du public** », sera choisie par le grand public via :

- un vote sur la page Facebook des musées départementaux et sur le site internet des musées départementaux, durant le temps de l'exposition ;

Les 30 photographies sélectionnées seront tirées sur papier, scindées en deux lots et exposées dans des lieux déterminés avec les partenaires du Département sur la thématique du « *Le Patrimoine au-delà des façades* » de mars à décembre 2018.

Les lauréats du *Prix du jury* et du *Prix du grand public* recevront en plus un tirage professionnel de leur photographie.

ARTICLE 4 – EXPLOITATION DES PHOTOS

4.1 - Photos de tous les participants

Chaque participant autorise le Département du Tarn à reproduire, représenter, adapter et diffuser tout ou partie des photos soumises pour toute la durée du concours, sur les sites internet du Département. Cette autorisation est à titre gratuit et ne donnera lieu en conséquence à aucune rémunération quelle qu'elle soit. Cette autorisation d'exploitation est valable pour le monde entier compte tenu de la nature mondiale d'internet, pour toute la durée du concours, pour tout type de support électronique.

4.2 - Photos des gagnants

Chaque gagnant autorise expressément le Département du Tarn à reproduire, représenter et adapter sa photographie sur tout type de support (papier, électronique..) dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe. Cette autorisation est valable pour le monde entier, compte tenu du caractère mondial d'internet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2018 et est consentie à titre gratuit : elle ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération.

4.3 – Droits d’auteur

Chaque participant garantit qu’il est titulaire des droits d’auteurs des photographies envoyées, c’est-à-dire qu’il les a lui-même réalisées. En outre, il en autorise la reproduction et la représentation gratuite dans le cadre du concours et de l’exposition itinérante en découlant.

4.4 – Droits à l’image

Chaque participant garantit au Département du Tarn que les photographies qu’il dépose sur le site ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment à un droit de propriété intellectuelle ou un droit à l’image des personnes photographiées ou représentées ...) et qu’il a obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation de la part d’un tiers, quelle qu’en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

Les auteurs des photographies acceptent, sans aucune réserve, les modalités selon lesquelles leurs photographies seront diffusées dans le cadre du concours et de l’exposition itinérante. Le Département du Tarn s’engage à ne pas vendre ni tirer aucun profit de l’utilisation directe des photographies proposées par les participants.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des impératifs.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours - thème, format des photos, et critères de sélection-), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le participant déclare et garantit être l’auteur de la photo ou des photos qu’il présente. Si les photographies représentent d’autres personnes, le participant devra avoir obtenu l’autorisation de ces personnes.

En s’inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa (ses) photographie(s) soient diffusées et exploitées librement sur les supports numériques du Département du Tarn dans le cadre du concours et de l’exposition itinérante qui suivra en 2018.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l’organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l’organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d’information liés au présent jeu-concours l’identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d’habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Département du Tarn, Conservation des musées, lices Pompidou 81013 ALBI cedex 9.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.